

1. Dispositions générales.

Les présentes Conditions de Livraison s'appliquent à l'ensemble des propositions, offres et contrats entre EPSI Europe BV, ci-après dénommée « EPSI », et une autre partie, ci-après dénommée « l'Acheteur ». Lorsque l'Acheteur place une commande auprès d'EPSI, il accepte les présentes conditions de livraison pour autant toutefois qu'il n'en ait pas été dérogé expressément et par écrit par les parties. Une référence générale à d'autres conditions visées dans les documents de l'Acheteur ne sera pas assimilée à une dérogation convenue par rapport aux présentes conditions de livraison.

2. Offres.

Toutes les offres et propositions sont sans engagement, hormis si l'offre stipule un délai d'acceptation. Cette clause s'applique également aux prix et conditions visés dans nos tarifs ou listes de prix. Les conditions communiquées au moment de l'achat sont basées sur les prix des matières premières, charges salariales et frais de transport en vigueur à ce moment-là. Les prix s'entendent toujours hors TVA et autres taxes imposées par les autorités. EPSI se réserve le droit de facturer proportionnellement à l'Acheteur toute modification concernant les frais visés. Les communications et/ou les engagements faits par ou au nom d'EPSI ne seront contraignants que s'ils ont été confirmés par écrit par EPSI. Si l'acceptation par l'Acheteur (que ce soit concernant des points subordonnés ou non) diverge de la proposition reprise dans l'offre ou dans la proposition, EPSI n'y sera aucunement liée. Une offre de prix composée n'oblige aucunement EPSI à fournir une partie de la commande moyennant paiement d'une partie correspondante du prix indiqué. Les propositions ou offres ne s'appliquent pas automatiquement à de futures commandes.

3. Contrat.

Une commande ne sera ferme pour EPSI que soit au moment où cette dernière l'aura confirmée par écrit à l'Acheteur, soit au moment où EPSI aura entamé l'exécution de la commande. En ce qui concerne la preuve du contenu de la commande, la confirmation de la commande et/ou les données administratives d'EPSI, en ce compris la facture ayant trait à la commande, seront censées refléter entièrement et correctement le contrat.

4. Délais de livraison.

Les délais de livraison seront indiqués par EPSI de façon aussi précise que possible. Toutefois, les délais de livraison indiqués sont sans engagement. Les délais de livraison indiqués ne sont jamais fatidiques. Un contrat ne pourra jamais être annulé du fait du simple dépassement des délais de livraison indiqués. Si l'Acheteur souhaite néanmoins annuler ce contrat des suites du dépassement des délais de livraison indiqués, il doit, moyennant une sommation écrite adressée à EPSI, lui proposer des délais raisonnables, ne pouvant toutefois pas être inférieurs à 6 semaines à compter de la sommation, afin de pouvoir encore exécuter le contrat. Un dépassement des délais de livraison indiqués ne sera jamais considéré comme un non-respect du contrat et n'habilitera jamais l'Acheteur à réclamer des dommages et intérêts pour un préjudice quel qu'il soit que lui-même ou un tiers aurait subi.

5. Exécution.

Les produits sont livrés conformément aux spécifications et possibilités d'application indiquées par EPSI. Les informations et conseils ne sont fournis par EPSI qu'à titre général et indicatif et ne la lient aucunement. L'Acheteur est toujours tenu de contrôler les produits proposés et livrés par EPSI, avant utilisation, concernant leur adéquation et leur utilité et/ou de les tester. En outre, les résultats doivent en être consignés par écrit. Les dommages dus à des inexactitudes ou à une inutilité ne pourront pas être imputés à EPSI. Si l'Acheteur n'effectue pas ce contrôle au préalable, le préjudice occasionné par ces produits ne pourra pas être réclamé à EPSI. Les quantités des livraisons convenues peuvent varier de plus ou moins 10% par livraison sans que cela n'ait le moindre impact sur les obligations d'EPSI et sans que cela ne puisse entraîner un quelconque droit à des dommages et intérêts.

6. Livraison.

Les livraisons ont lieu départ entrepôt d'EPSI. A cet effet, EPSI veillera à ce que les produits à livrer soient emballés de façon telle à ce que, en cas de transport normal, ils atteignent leur destination en bon état. L'Acheteur déterminera le mode de transport. Les frais d'expédition, d'expédition expresse, de colis postal et d'assurance transport, de même que le risque de perte ou de dégradation, seront toujours à charge de l'Acheteur. Si les parties sont convenues d'une livraison franco destination, les frais et risques d'expédition seront pour le compte d'EPSI. L'Acheteur doit toutefois toujours apporter sa collaboration à la livraison, ce qui implique qu'il doit également signer les accusés de réception et autres documents y afférents. Les lettres de voiture, bons de livraison ou autres documents similaires remis lors de la livraison sont censés refléter correctement les quantités et qualités des marchandises, à moins que l'Acheteur n'ait directement formulé des objections éventuelles à ce propos et ce, par écrit. Dans ce cas, l'Acheteur n'est pas en droit de suspendre le paiement. Si, hormis en cas de faute imputable à EPSI, la livraison ne peut pas avoir lieu à l'adresse convenue, les frais de stockage et/ou frais de transport complémentaires éventuels seront à charge de l'Acheteur. En cas de livraison sur appel, l'Acheteur est dans l'obligation d'enlever les produits dans les délais convenus, à défaut de quoi, EPSI sera en droit de facturer les marchandises vendues à l'Acheteur et de les stocker aux frais de ce dernier et ce, après une simple communication et sans qu'une intervention judiciaire ne soit requise.

7. Concepts et Modèles.

A défaut de convention écrite autre, tous les concepts, esquisses, croquis, films, logiciels et autres matériels ou fichiers (électroniques) éventuellement créés par EPSI dans le cadre du contrat resteront la propriété d'EPSI, qu'ils aient été mis ou non à la disposition de l'Acheteur ou de tiers. Le prix de revient des modèles fabriqués par EPSI sera facturé partiellement à l'Acheteur. Le prix doit en être payé par l'Acheteur lors de la livraison des premiers produits ou échantillons de ces modèles. Les modèles resteront toujours la propriété d'EPSI qui est en droit de fournir à des tiers des produits fabriqués à l'aide de ces modèles.

8. Livraisons en retour.

A titre exceptionnel, des suites d'une livraison erronée, les parties peuvent convenir d'une livraison en retour auquel cas EPSI créditera à l'Acheteur 80% de la valeur des marchandises facturée à l'origine. Cette clause s'applique exclusivement aux marchandises fournies par EPSI, à condition qu'elles soient inutilisées et restituées dans leur emballage d'origine non ouvert. Les frais de transport consentis en relation avec une livraison en retour seront pour le compte de l'Acheteur. Les produits fabriqués spécialement pour l'Acheteur et les produits qui ne font pas partie de la gamme

standard d'EPSI ne seront pas repris. Les notes de crédit d'application à des livraisons en retour ne seront pas payées mais compensées sur la base de futures factures.

9. Paiement.

Le paiement par l'Acheteur doit être effectué dans les 30 jours civils suivant la date de facturation. A défaut de convention écrite autre, ils s'entendent nets et sans déduction de frais. A défaut de paiement, en tout ou en partie, l'Acheteur sera expressément en défaut de plein droit sans qu'une mise en demeure à cet effet ne soit requise. Dans ce cas, un mois après l'expiration des délais de paiement, EPSI est en droit de facturer un intérêt de l'ordre de 1,5% par mois du montant dû, à compter du jour de l'échéance du paiement. Si, deux mois après l'expiration des délais de paiement, le montant dû n'a pas été reçu par EPSI, que ce soit en tout ou en partie, EPSI est en droit de procéder à son recouvrement extrajudiciaire ou judiciaire. A cet effet, tous les frais d'encaissement et judiciaires seront pour le compte de l'Acheteur sans que ce dernier ne doive accorder son autorisation à ce propos. L'Acheteur n'est nullement autorisé à compenser des paiements par des livraisons ou services éventuels en faveur d'EPSI. Si, pour quelque raison que ce soit, l'Acheteur ne peut plus disposer de son propre actif, EPSI est en droit, immédiatement et sans intervention judiciaire, d'annuler tous les contrats en cours et également de faire entièrement usage de la réserve de propriété visée ci-après, le tout sans préjudice de son droit de réclamer d'éventuels dommages et intérêts. Les dispositions visées à l'alinéa précédent s'appliquent également quand des circonstances telles que visées étaient déjà présentes lors de la conclusion du contrat sans qu'EPSI n'en ait été expressément avisé par l'Acheteur.

10. Réserve de propriété.

Toutes les marchandises livrées restent la propriété d'EPSI jusqu'à apurement complet de l'ensemble des créances actuelles et futures, intérêts et frais d'encaissement inclus. L'Acheteur n'est nullement autorisé à céder en propriété ou en fiduciaire garantie les marchandises vendues par EPSI avant que le paiement intégral n'ait été effectué. La transformation ou la mise en œuvre des marchandises livrées par EPSI n'a aucune incidence à cet effet dans les circonstances visées. Par conséquent, l'Acheteur conservera les marchandises transformées ou les nouveaux articles qui en résultent comme appartenant en propriété à EPSI jusqu'à ce que le paiement intégral ait été effectué.

11. Réclamations.

L'Acheteur est tenu d'examiner (de faire examiner), immédiatement après la livraison, mais en tout cas le plus rapidement possible, les produits livrés quant à leur quantité et qualité. Les vices éventuels doivent être signalés à EPSI, dans les 10 jours après la livraison et par écrit. Les vices invisibles doivent être signalés à EPSI, par écrit, dans les 3 semaines après leur découverte mais au plus tard 2 mois après la livraison. Si les vices mentionnés ci-dessus ne sont pas signalés en temps opportun, l'Acheteur est dans l'obligation d'enlever et de payer les produits livrés. Si l'Acheteur souhaite renvoyer des produits défectueux, le renvoi peut exclusivement avoir lieu après accord écrit préalable d'EPSI et de la façon indiquée par cette dernière.

12. Garantie et réclamation.

EPSI garantit que les produits à livrer satisfont aux exigences et normes usuelles dont ils peuvent faire l'objet et qu'ils sont exempts de vices. Cette garantie vaut pour une période de 2 mois à compter de la livraison des produits. Cette garantie ne s'applique pas si le vice résulte d'une utilisation erronée ou inadéquate des produits ou si l'Acheteur ou des tiers ont apporté des modifications au produit sans l'autorisation d'EPSI ou ont essayé d'en apporter ou si l'Acheteur ne respecte pas ou n'a pas respecté à la lettre ses obligations de paiement vis-à-vis d'EPSI. Toutefois, la garantie s'appliquera à nouveau après réception par EPSI du paiement dans son intégralité.

13. Responsabilité.

EPSI sera uniquement responsable des dommages subis par l'Acheteur qui résultent directement et exclusivement d'un manquement imputable à cette dernière, étant entendu qu'entreront uniquement en ligne de compte pour une indemnisation les dommages pour lesquels EPSI est assurée ou pour lesquels, au vu des usages en vigueur dans le secteur, elle aurait raisonnablement dû être assurée. N'entreront pas en ligne de compte pour une indemnisation les dommages d'exploitation (perte d'exploitation, droits de port et autres frais généraux, perte de revenus, etc.) quelle qu'en soit la cause. S'il le souhaite, l'Acheteur doit s'assurer contre ces dommages. Les dommages à indemniser par EPSI se limiteront dans tous les cas au montant de la facture des marchandises et/ou services livrés, en ce compris les avis, d'EPSI auxquels la requête de l'Acheteur a trait. L'Acheteur préservera EPSI de toute requête de tiers en dommages et intérêts vis-à-vis d'EPSI que ceux-ci pourraient faire valoir concernant l'utilisation de croquis, échantillons et/ou autres éléments envoyés par l'Acheteur à EPSI ou de données communiquées par ce dernier et il assumera l'entière responsabilité des frais qui en découlent.

14. Modification des conditions de vente.

EPSI est en droit, sans notification préalable, de modifier les présentes conditions de vente. A défaut de convention autre, pour les commandes déjà placées, les conditions telles qu'elles s'appliquaient le jour où ces commandes ont été confirmées par écrit par EPSI s'appliquent.

15. Droit applicable et juge compétent.

Seul le droit néerlandais s'applique aux présentes Conditions Générales de Livraison et à l'ensemble des contrats et engagements auxquels elles ont trait. Tous les litiges relatifs à l'établissement et/ou à l'exécution des Conditions Générales de Livraison visées à l'article 1 et aux contrats seront, pour autant que les dispositions légales le permettent, tranchés au choix d'EPSI par le juge de grande instance de Rotterdam. Les parties ne feront appel au juge que quand elles auront préalablement mis tout en œuvre pour régler le litige à l'amiable.